

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur l'année 1855 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLÉMENT AU N° 4 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE

DU 23 JUIN 1856.

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR L'ANNÉE 1855.

(*Suite du N° 3.*)

Les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald (le haut), Glaris, Zug, Fribourg, Appenzell (R.-I.), Tessin, Valais et Neuchâtel n'ont pas encore organisé leur landwehr. En 1855, Unterwald (le bas) a décrété et exécuté un règlement concernant cette subdivision de l'armée et réunissant la landwehr de ce canton en une compagnie de carabiniers et une compagnie d'infanterie.

4. *Affaiblissement de l'armée par le service étranger.*

Les cantons ont nié que l'entrée de Suisses au service de l'Angleterre et de la France, pendant l'année 1855, ait occasionné des vides bien importants dans l'armée suisse. De divers côtés on a fait la remarque que le service de Naples semble offrir encore plus d'attrait. Cependant on ne peut pas méconnaître que l'état-major fédéral et les corps d'officiers cantonaux ont perdu plusieurs hommes très capables, et il est à désirer que ce désavantage soit plus tard compensé par le retour de militaires qui se rendront doublement utiles à leur patrie en rapportant des connaissances étendues.

5. *Matériel de guerre.*

Le tableau III donne l'état du matériel de guerre fédéral tel qu'il était disponible à la fin de 1855¹. Nous parlerons plus tard de celui des cantons. Les vides se combinent peu à peu, la Confédération doit combler elle-même les plus importants, ce que l'on s'efforcera de faire sans relâche dans la limite des ressources disponibles.

Administration militaire en particulier.

Nous passons aux diverses subdivisions de l'administration militaire et nous les examinerons, en suivant, à peu d'exceptions près, l'ordre établi dans le budget fédéral. Nous discuterons à cette occasion les questions et les invitations qui nous ont été adressées l'année dernière dans les délibérations de la haute Assemblée sur notre compte-rendu.

I. DÉPARTEMENT MILITAIRE ET CHANCELLERIE MILITAIRE.

Les travaux du département militaire ont suivi leur marche ordinaire et ont pu être peu à peu d'autant mieux réglés, que le nombre des membres du Conseil fédéral a été complété, ainsi que le personnel de la chancellerie militaire.

Dès le commencement de l'année la tenue des livres du département a été modifiée, en ce sens que le journal n'est plus seulement tenu dans un ordre chronologique de la série des entrées et des sorties, mais par ordre de matières, comme cela se fait aussi dans d'autres départements. Ainsi toutes les pièces concernant une

¹ Les tableaux suivront à part.

affaire sont portées sous la rubrique et sous le numéro qui, dès le commencement, a été ouvert pour cette affaire.

II. FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION.

a. Commissariat des guerres.

Le commissariat des guerres en chef a expédié les affaires de son ressort, avec son personnel ordinaire. Le rétablissement des commissaires spéciaux pour les écoles des recrues et les grands cours de répétition d'artillerie s'est montré utile. Ainsi, outre une comptabilité plus prompte et plus régulière, on a obtenu l'avantage que les fonctionnaires du commissariat donnent dans ces écoles les leçons sur l'établissement des rapports et de la comptabilité sans qu'une allocation particulière soit nécessaire pour cet objet. En outre, les capitaines ont pu vouer tout leur temps à l'instruction de la troupe sans en être distraits, par la tenue d'une comptabilité, laquelle, au milieu de la presse des autres affaires, restait ordinairement très-défectueuse. Les comptes, établis par les commissaires spéciaux, sont vérifiés, épurés et groupés par les soins du commissariat des guerres en chef. Cette épuration définitive est malheureusement quelquefois entravée par une négligence dans la remise des demandes cantonales pour des bonifications, et par les retards apportés par les commissariats cantonaux au renvoi des pièces liquidées, de telle sorte que, si les comptes militaires doivent promptement être bouclés, il deviendrait nécessaire ou de fixer un terme fatal pour les cantons, ou de décharger les autorités fédérales respectives de la responsabilité eu égard aux retards et aux suites fâcheuses qui pourraient en résulter pour la comptabilité.

b. Intendant du matériel.

Le personnel attaché à l'administration du matériel, n'a pas subi de changements. La tenue des registres et des contrôles du matériel nouvellement acquis, n'a pas éprouvé des modifications notables.

Un travail très-étendu, qui se renouvelle chaque année, et qui exige la plus grande exactitude, est fait par monsieur l'intendant lui-même. C'est l'établissement et le contrôle de l'état général de l'effectif du personnel et du matériel de l'armée fédérale, dans tous ses détails. Ce travail est basé sur les états fournis par les cantons eux-mêmes confrontés avec les rapports des inspecteurs. Ainsi cette administration n'est pas seulement chargée en général de la surveillance supérieure, et, en partie spéciale, de tout le matériel de guerre de la Confédération, mais encore du contrôle du matériel des cantons et du soin de suivre les nouvelles découvertes et inventions ayant trait au militaire. Cette administration doit aussi vérifier, d'après les rapports des commandants, tous les comptes fournis par les administrations cantonales pour matériel et munitions livrés pour les cours d'instruction. La collection des rapports de tir de l'artillerie et des carabiniers n'est pas sans intérêt, et prouve d'une manière satisfaisante l'habileté de ces deux armes.

Intendance de l'arsenal de Thoune. — Dans ces dernières années, l'approvisionnement de matériel de guerre à Thoune s'est accru dans une très-grande

proportion, de telle sorte que pour le nombre et la diversité des objets, il peut être comparé aux arsenaux des plus grands cantons. En outre, ces objets sont placés dans plusieurs magasins fort éloignés les uns des autres. Ils doivent en être sortis souvent pour le service des écoles, être chaque fois remis en état et emmagasinés de nouveau. L'expérience prouve que le commissaire des guerres de Thoune, déjà surchargé pendant les écoles, ne peut pas s'occuper de tous ces détails et qu'il devient nécessaire d'établir à Thoune un intendant d'arsenal ayant les connaissances spéciales nécessaires, et placé sous la direction immédiate de l'intendant du matériel de guerre fédéral. La Confédération ne peut que gagner à la création de cet emploi, pour laquelle nous soumettons un décret spécial à la haute Assemblée.

c. Commissaire des guerres à Thoune.

La sphère d'activité du commissaire des guerres à Thoune s'est fort étendue depuis que de nombreux cours militaires ont lieu à Thoune, et surtout depuis l'extension donnée à l'école centrale, à laquelle se trouve maintenant réunie une école d'application, où sont appelées des troupes de toutes armes.

III. FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS.

Les inspecteurs et les chefs des différentes armes, l'auditeur en chef et le chirurgien en chef ont continué leurs fonctions sans changement.

IV. INSTRUCTION.

a. Places d'armes.

Dans le courant de 1855, les écoles et les cours de répétition ont eu lieu sur pas moins de 24 places d'armes et en 90 subdivisions. Plusieurs cours ont eu lieu à Thoune (21), à Zurich (7), à Bière (6), à Aarau (6), à Lucerne (6), puis à Winterthour, Colombier, St-Gall, Bâle, Fribourg, Moudon, Bellinzone, toujours un à Altorf, Brugg, Coire et Luciensteig, Frauenfeld, Genève, Glaris, Liestal, Schaffhouse, Schwytz, Sion, Stanz. Quoique toutes ces places d'armes laissent, à divers égards, quelque chose à désirer, leur emploi n'a présenté aucun inconvénient majeur. Si le système de la réunion de nombreux corps de troupes de toutes armes pour l'école d'application, qui fait suite à l'école centrale, doit se maintenir, ce qui est à désirer surtout pour former l'état-major général, il deviendrait indispensable de restaurer la caserne de Thoune, et aussi la construction d'un bâtiment spécial sur l'Allmend serait d'une utilité réelle; à moins que l'on n'eût l'intention de faire cette école d'application ailleurs qu'à Thoune, ce qui présenterait aussi ses inconvénients. La caserne de Thoune est suffisante pour loger 500 hommes, mais si l'on doit en loger le double, — ce qui devient nécessaire pendant environ 15 jours, — il faut utiliser les combles, ce qui occasionne des désagréments, auxquels toutes les troupes ne se prêtent pas volontiers. C'est ainsi que pendant l'école d'application de 1855 on a entendu les nombreuses doléances d'un bataillon genevois qui avait été logé dans cet endroit et qui pouvait bien trouver de grandes différences entre ce local et la belle caserne de Chantepoulet. On fit autant que possible droit à ces griefs qui venaient en partie de la faute de la troupe elle-même, et l'on prit des dispositions propres à prévenir le retour des plaintes fondées.

Luciensteig a fourni une place d'armes intéressante, et l'instruction ne pourra que gagner, si on emploie cette place plus fréquemment après le prochain achèvement des constructions de fortification.

b. Nourriture.

Les vivres de la troupe ont été assez bons sur presque toutes les places d'armes, et le prix normal de 60 centimes par ration n'a été dépassé qu'à Zurich et à Colombier. Le prix le plus bas a été obtenu pour l'école de carabiniers à Coire.

La fourniture des fourrages a occasionné plus de difficultés et de frais. A Thoune, Aarau et Winterthour, l'administration fédérale a elle-même acheté et livré l'avoine. Sur toutes les autres places d'armes, les prix payés aux fournisseurs, à l'exception de deux faibles livraisons pour chevaux de selle à Fribourg et à Zurich, ont été partout plus élevés que le prix normal de fr. 1 50 par ration. Dans quelques endroits il était même notablement plus élevé, à Bellinzone par exemple fr. 2 01 pour une ration de cheval de selle, et fr. 2 23 pour une ration de cheval de trait. La dépense a donc été plus forte que la prévision calculée sur le prix normal. On peut prévoir le même surcroît de dépenses pour l'année 1856, car malgré la baisse du prix des avoines, les prix des foins sont extraordinairement élevés.

c. Personnel des instructeurs.

Les soins pénibles de l'instruction des recrues et des cadres, tout comme des remontes dans la cavalerie, la direction de la plupart des cours de répétition ont été partagés par le personnel resté presque sans changement, qui s'est voué, déjà depuis plusieurs années, à cette branche du service militaire. Comme au commencement de l'année, il n'y avait rien de changé dans ce personnel, il n'a pas été nécessaire d'avoir une école particulière pour les instructeurs des armes spéciales, et l'on a pu laisser de côté ce cours projeté.

L'instructeur en chef du génie, M. le lieutenant-colonel fédéral *Aubert*, nommé en 1854, n'a pas été disponible. En conséquence, M. *Gautier*, major à l'état-major fédéral du génie, a été adjoint pour l'école centrale au personnel des instructeurs du génie. Un congé de plusieurs mois a dû être accordé pour des circonstances particulières à M. l'instructeur en chef d'artillerie, ce qui, vu le nombre d'années de service de cet infatigable officier, ne peut paraître injuste. Deux instructeurs de 2^e classe d'artillerie ont donné leur démission pour prendre du service en Angleterre. Dans le courant de l'année un sous-instructeur a aussi donné sa démission. On a eu recours à l'appel d'instructeurs provisoires, et le service n'en a pas souffert. L'instruction des carabiniers a notablement gagné sous la direction du nouvel instructeur en chef, M. *Fogliardi*. Elle gagnera encore lorsqu'on aura fait l'augmentation projetée d'instructeurs secondaires.

Le département militaire désirait vivement que la place d'instructeur en chef d'infanterie fût occupée. Ce fonctionnaire aurait été employé en même temps comme inspecteur, pour contrôler l'état de l'infanterie en général. Mais le département s'est convaincu avec nous qu'un renvoi dans la nomination à cet emploi était convenable, puisque le règlement d'exercice pour l'infanterie n'est pas encore décrété.

Augmentation du personnel des instructeurs pour ménager les cadres. — Avant de parler des diverses parties de l'instruction, nous devons, d'après l'invitation qui nous en a été faite, donner notre avis sur la question de savoir, jusqu'à quel point, par une augmentation du personnel d'instruction dans les grades inférieurs, on procurerait un allégement de service en faveur des hommes de cadres exigés des cantons pour les écoles de recrues des armes spéciales (Rec. off. T. V, page 156. 6).

L'appel des cadres pour l'instruction des recrues est prescrit par l'art. 69 de la loi fédérale sur l'organisation militaire, et par là on n'a pas eu en vue seulement l'instruction des recrues, mais surtout celle des cadres eux-mêmes. La participation des sous-officiers et officiers nouvellement nommés ou avancés, aux écoles de recrues, — et pour l'artillerie aussi à l'école centrale, — est réellement à peu près la seule occasion qui permette de les introduire dans la sphère d'action de leur nouveau grade, et de les rendre propres au service. Car dans les cours de répétition ils doivent déjà agir par eux-mêmes et on exige déjà d'eux la possession des connaissances nécessaires. Le système de l'adjonction des cadres est donc bon et pourrait être difficilement remplacé par un autre. L'augmentation des sous-instructeurs ne serait donc pas propre à assurer à l'armée de bons cadres, sur l'importance desquels il n'est pas besoin de s'étendre plus au long. En outre, il serait très-difficile de trouver un nombre suffisant de bons sous-instructeurs, puisqu'on a déjà maintenant de la peine à tenir ce corps au complet actuel, et y parvint-on même, les frais seraient incomparablement plus grands que maintenant, et les cadres des compagnies ne seraient pas formés.

Examinons maintenant la question de savoir, si la prestation des cadres est trop lourde, soit pour les cantons, soit pour les hommes, et si ces derniers sont employés d'une manière démesurée? On ne peut répondre affirmativement à cette question que pour les cas où un canton n'a pas ses cadres au complet, ou s'il a un recrutement irrégulier, ou s'il ne commande pas à temps ses hommes, ou si les hommes sont, après avoir été commandés, licenciés peu avant l'entrée au service et doivent être remplacés immédiatement par d'autres. Pour les pontonniers cependant, dont l'armée fédérale ne compte que trois compagnies d'élite, desquelles deux ont leurs cours de répétition une année et la troisième l'année suivante, le service des cadres est un peu plus fréquent, car si l'on ne veut pas appeler les mêmes hommes deux fois dans une année, il ne reste qu'un très-petit nombre de cadres disponibles. On peut cependant y remédier en partie, en réunissant les cours de répétition à la fin des écoles de recrues, même les cours de répétition de la réserve. C'est ce qui a déjà été arrangé pour 1856. Pour les autres armes spéciales, le nombre des officiers et sous-officiers, comparé à celui des écoles de recrues, est tel qu'un appel trop fréquent dans ces dernières ne devrait jamais se présenter. Pour le prouver, voyons d'un peu plus près ce qui en est pour l'artillerie, dans laquelle on s'est plaint le plus souvent que les cadres étaient surchargés.

L'effectif des compagnies d'artillerie de l'élite fédérale, déduction faite de l'artillerie

de parc et du train de parc qui ont leurs écoles particulières, compte 4,792 hommes.
ajoutant 20 pour cent de surnuméraires 958 »
on a un total de 5,750 hommes.

En prenant une durée moyenne de service de 8 ans dans l'élite, 720 recrues devront être admises chaque année, et seront aisément instruites dans cinq écoles. Or, les cadres commandés pour chaque école sont : 4 officiers, 10 appointés de canonniers et du train pour toute la durée de l'école, 3 sergents et 7 caporaux ou brigadiers pour la seconde moitié, auxquels il faut ajouter, suivant les circonstances, pour toute la durée de l'école ou pour une durée moindre, les 4 premiers sous-officiers de la compagnie (l'adjudant sous-officier, le sergent-major, le fourrier et le maréchal des logis du train), en tout 28 hommes ou pour les cinq écoles de recrues 140 hommes par année. L'effectif réglementaire en officiers et sous-officiers comporte 1,394 hommes, ainsi ce service n'atteint chaque année que le 10 % de l'effectif des cadres, d'où il résulte qu'avec un service régulièrement commandé, tous les sous-officiers ne seront pas appelés une fois dans les écoles de recrues pendant leur huit ans de service dans l'élite. Il en est de même pour les autres armes.

On peut conclure de là que le meilleur moyen de parvenir à un allégement des cadres, c'est que les cantons tiennent leurs cadres au complet ; que chaque homme soit commandé d'après un tour de service régulier et bien contrôlé, et qu'on ne le libère ensuite pas sans des raisons très-importantes, et jamais seulement quelques jours avant le jour fixé pour le départ ; enfin que les cantons facilitent par un recrutement régulier une tenue et une organisation normale des écoles de recrues. De leur côté, les autorités militaires fédérales éviteront d'appeler des cadres trop nombreux pour de petits détachements de recrues, ainsi que les remplacements, le plus souvent nuisibles, des sous-officiers au milieu des écoles de recrues. Dans un pareil remplacement, les sous-officiers appelés les premiers quittent l'école au moment où ils pourraient y apprendre quelque chose de nouveau, et ceux qui les remplacent ne sont pas préparés de manière à en retirer le profit désirable. En outre, le système de remplacement mobilise un trop grand nombre d'hommes et occasionne des frais doubles pour les jours de route.

Dispositions réglementaires sur les connaissances préalables des recrues. — A notre manière de voir sur la question précédente, nous joignons nos observations sur l'invitation qui nous a été adressée l'année dernière, de déterminer réglementairement, en conformité de l'art. 69 de la loi sur l'organisation militaire, jusqu'à quel point l'instruction préparatoire doit s'étendre dans les cantons, avant que les recrues puissent être admises dans les écoles fédérales de recrues. (Recueil officiel V, 156, 7.)

L'art. 69 de la loi sur l'organisation militaire s'exprime ainsi à ce sujet :

« Avant de pouvoir prendre part aux écoles fédérales d'instruction, toutes les recrues doivent avoir été formées dans leur canton à l'école du soldat. Les carabiniers doivent en outre avoir reçu dans le tir au but une instruction préparatoire, qui sera déterminée dans un règlement. »

La loi exige donc la connaissance de l'école du soldat pour toutes les recrues, en outre pour les carabiniers une instruction sur le tir. Mais depuis que la loi fédérale du 30 janvier 1854 (IV. 24) a mis aussi les cours de répétition des carabiniers à la charge de la Confédération, les cantons n'ont plus d'instructeurs de carabiniers pour donner aux recrues cette instruction sur le tir. L'expérience a prouvé que les recrues de toutes les armes spéciales, et à peu d'exceptions de la part de quelques cantons, entrent au service avec une préparation très-défectueuse et souvent nulle. Il est très-douteux que des dispositions réglementaires puissent remédier à cet inconvénient, et le moyen le plus efficace serait que la Confédération se chargeât aussi de cette instruction préparatoire. Quel attrait et quelle utilité peut réellement avoir pour des carabiniers, des dragons, des soldats du train et des canonniers l'instruction sur la marche et sur le maniement du fusil qui leur est donnée par les instructeurs d'infanterie ? Aucun, sans doute, qui contrebalance les sacrifices d'argent et de temps qu'elle exige. Les recrues considèrent dès le commencement ces exercices comme superflus et se donnent peu de peine. Le plus grand nombre des cantons semble avoir la même idée, et rendent cet enseignement aussi court et aussi superficiel qu'il est possible. Les meilleures dispositions réglementaires n'y porteraient aucun remède, et faute d'autres instructeurs que des instructeurs d'infanterie, elles ne seraient pas convenablement observées dans les cantons. Nous pensons donc que les recrues destinées à entrer dans une arme spéciale devraient être réunies dans leur canton pendant deux ou trois jours seulement, pendant lesquels on s'assurerait plutôt qu'elles possèdent les qualités physiques et intellectuelles nécessaires pour être admises dans leur arme, et que l'état de leur santé est satisfaisant. On joindrait à cet examen une courte instruction sur la position du soldat sans armes, sur les mouvements à droite et à gauche, sur les alignements et sur les principes de la marche, puis le reste serait laissé à l'instruction fédérale, prolongée convenablement. Les recrues maladroites et improches au service seraient renvoyées des écoles fédérales aux frais de leurs cantons. On pourrait trouver qu'une semblable manière de procéder ne s'accorde pas avec l'art. 69 de la loi sur l'organisation militaire, puisque ce dernier exige davantage des recrues des armes spéciales, et avant de suivre à cette affaire nous ne voulons donc pas manquer de prendre, sur cette observation, l'avis préalable et la volonté de la haute Assemblée fédérale. Si elle partage notre manière de voir, nous nous efforcerons de fondre les dispositions nécessaires avec celles de l'organisation des écoles militaires fédérales, et au lieu d'augmenter par une nouvelle ordonnance le nombre déjà très-grand de celles qui existent sur le militaire, nous préférerions de chercher à les fondre et à les simplifier.

d. Instruction proprement dite.

1. Génie.

Deux aspirants d'officier et 101 recrues de sapeurs, et aspirant et 48 recrues de pontonniers ont reçu l'instruction prescrite. Vaud n'a pas envoyé de recrues de sapeurs et Zurich n'a point envoyé non plus de recrues de pontonniers. Il résulte de

là que dans une des années prochaines on devra faire dans ces cantons d'autant plus de recrues, et que les écoles qui auront lieu cette année-là, seront beaucoup trop fortes. Cette inégalité est très-nuisible pour l'instruction, en ce qu'on a à instruire à la fois tantôt un trop grand nombre d'hommes, tantôt un trop petit nombre. Les cantons devraient s'en tenir à un recrutement plus régulier. On n'apporte pas non plus partout au choix des recrues toute la circonspection désirable. Ainsi parmi les 101 recrues de sapeurs, il ne se trouve que 7 charpentiers et très-peu d'autres ouvriers en bois. Parmi ses 27 recrues de pontonniers, Berne n'a envoyé que 2 bateliers, mais par contre plusieurs boulangers, meuniers, tisserands, imprimeurs, etc., tandis qu'Argovie a très-convenablement choisi parmi ses 21 recrues de pontonniers 13 bateliers et plusieurs cordiers et ouvriers en bois ou en fer. Quelques recrues étaient petites et débiles, d'autres, du Tessin, trop jeunes ; très-peu apportaient des connaissances préliminaires suffisantes, même les connaissances préliminaires des aspirants d'officiers laissaient beaucoup à désirer. A force d'application et d'assiduité, ce qui manquait a été acquis, et l'on peut dire que le résultat de l'instruction des recrues a été satisfaisant. L'instruction peut devenir encore plus féconde en résultats, si l'on renonce à faire remplacer les cadres après la première moitié de l'école et si l'on augmente le matériel nécessaire à l'école. A part quelques bagatelles, l'armement, l'habillement et l'équipement des recrues étaient en ordre.

Les cours de répétition ont eu lieu conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation militaire pour les compagnies du génie d'élite et de réserve, dont c'était le tour. Les compagnies de sapeurs n°s 1 et 3 d'élite, 7, 9 et 11 de réserve, les pontonniers des compagnies n°s 1 d'élite et 5 de réserve ont reçu cette instruction dans des cours spéciaux. La compagnie de sapeurs n° 5 et la compagnie de pontonniers n° 5 ont été réunies pour cette instruction à l'école centrale. Vu la courte durée de ces cours de répétition, surtout pour la réserve, il est très-difficile de faire parcourir aux hommes le vaste champ de leur arme spéciale, et de rafraîchir les connaissances qu'ils ont précédemment acquises. Il faut néanmoins reconnaître que tous ont fait preuve d'un grand zèle et de la meilleure volonté. On n'a pu consacrer que peu de temps à l'école de soldat, à l'école de peloton et au service de garde, et sous ce rapport on ne peut pas trop exiger des troupes du génie, afin que leur développement comme arme spéciale n'ait pas à en souffrir.

Peu de compagnies se sont présentées au complet, et les raisons avancées pour excuser ces lacunes n'ont pas toujours semblé valables.

La constitution physique des hommes, leur armement, leur habillement et leur équipement étaient satisfaisants, et leur aptitude au service de leur arme est hors de doute.

2. Artillerie.

La troupe de cette arme importante a été instruite pendant l'année qui fait l'objet de ce rapport dans sept écoles de recrues et onze cours de répétition. Un cours destiné aux cadres des quatre batteries de fusées d'élite a dû être renvoyé à l'année suivante, pour manque de matériel. Les modèles pour les chariots à fusées et

leurs accessoires que les cantons doivent fournir, n'ont pas pu être terminés en temps utile.

Ecoles de recrues. — Des sept écoles de recrues, celles de Zurich, Colombier, Aarau, Thoune et Bière étaient destinées aux recrues des batteries attelées et de position; celle de Lucerne à l'artillerie de parc et une à Thoune au train de parc.

Le nombre des recrues, qui a été de 1,115, est resté de 200 au-dessous de celui de l'année précédente, mais a cependant dépassé d'environ 250 hommes la quantité normale. Ce fort recrutement s'explique pour quelques cantons parce que les corps d'artillerie qui leur ont été nouvellement imposés ne sont pas encore au complet, pour d'autres par le désir de donner à leurs compagnies un nombre suffisant de surnuméraires, avant d'introduire un recrutement régulier. A l'avenir il importe de s'en tenir plus exactement au nombre de recrues nécessaires. Ainsi, par exemple, Berne a envoyé 179 recrues au lieu de 158; Lucerne 55 au lieu de 42; Soleure 45 au lieu de 28; Bâle-Ville 28 au lieu de 12; St-Gall 111 au lieu de 47; Argovie 93 au lieu de 78; Vaud 176 au lieu de 127; Neuchâtel 43 au lieu de 33; Genève 59 au lieu de 29. Les inconvénients de cette incertitude du nombre des recrues pour l'organisation des écoles et pour le service ont déjà été développés à plusieurs reprises, et il est à désirer qu'ils disparaissent définitivement. Le choix et l'équipement des recrues était bon en somme, les connaissances préliminaires laissaient plus à désirer.

Dans la répartition des cadres pour ces écoles de recrues on s'est borné à l'effectif le plus indispensable, afin de tenir compte autant que possible des plaintes contre la trop grande fréquence du service. On n'y a appelé que 42 officiers et 238 sous-officiers, ouvriers et trompettes, auxquels il faut ajouter 23 aspirants d'officiers de 1^{re} classe. En tout 1,418 hommes ont pris part à l'instruction dans les sept écoles de recrues. Si le nombre des officiers semble trop élevé, c'est que plusieurs cantons ont désiré que des officiers de la réserve fussent aussi appelés dans quelques écoles en qualité de surnuméraires.

Aspirants. — Le recrutement de l'artillerie dans les cantons semble offrir peu de difficultés pour faire un bon choix d'hommes capables, puisqu'on n'a presque jamais dû renvoyer des recrues des écoles fédérales pour défaut de taille ou de force physique, et très-rarement pour manque de développement intellectuel. Les cantons ne semblent pas non plus être dans l'embarras pour compléter les cadres de sous-officiers, mais depuis quelques années l'augmentation des cadres des officiers est trop faible, et quoique le nombre des aspirants de cette année, 23 de première et 22 de seconde classe, soit un peu plus satisfaisant que celui de l'année dernière, il ne suffit cependant pas pour combler la diminution normale. C'est donc le cas d'adresser une pressante recommandation aux autorités militaires cantonales et aux chefs de corps pour qu'ils encouragent des jeunes gens qui aspirent à des places d'officier à se vouer à l'artillerie.

L'instruction des aspirants et des recrues a été faite d'après les principes posés précédemment, et portait pour les premiers dans les écoles de recrues presque

exclusivement sur le service du train, réservant leur instruction comme canonniers pour leur second cours à l'école centrale. En déviation de ce qui avait été fait précédemment, un officier-instructeur a été spécialement chargé, à l'école centrale, de l'instruction des aspirants de seconde classe, et à la fin de l'école on n'a eu qu'à se louer de cette modification, qui a produit un bon résultat.

On a cherché à donner aux recrues une base solide pour la partie essentielle de leur service ; aux canonniers pour l'école de soldat, la connaissance et la confection des munitions, et la théorie du tir, tout en ne négligeant pas l'estimation des distances et les travaux de fortification passagère ; pour les soldats du train, l'instruction sur l'équitation et l'école de conduite des voitures a été aussi approfondie que possible et on l'a prolongée jusqu'au moment où l'école de batterie exigeait un autre emploi des soldats du train.

Les soins à donner aux chevaux ont été, sans interruption, pendant toute la durée du service, l'objet de la plus grande attention de la part de tous.

Cours de répétition. — Les onze cours de répétition ont eu lieu sur les places d'armes de Zurich, Aarau, Thoune, Bière, Bâle, St-Gall, Fribourg, Lucerne et Bellinzone. Toutes les compagnies d'artillerie d'élite, dont le numéro est impair — à l'exception des batteries de fusées n°s 29 et 31, — et toutes les compagnies de réserve organisées et dont le numéro est impair, y ont pris part. A savoir les batteries d'obusiers de 24 liv., n°s 1 et 3 ; les batteries de canons de 12 liv., n°s 5, 7 et 9 ; les batteries de canons de 6 liv. n°s 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 ; la batterie de montagne n° 27, la batterie de position n° 33 ; les compagnies d'artillerie de parc n°s 35, 37 et 39, toutes de l'élite ; ensuite la batterie de canons de 8 liv. n° 41 ; les batteries de canon de 6 liv. n°s 43, 45, 47, 49, 51 et 53 ; les batteries de position n°s 61, 63 et 69 ; et les compagnies d'artillerie de parc n°s 71, 73 et 75, toutes de la réserve. Il résulte de cette énumération que les seules compagnies non encore organisées sont la batterie de montagne n° 55 du Valais et les compagnies de position n° 65 d'Appenzell (Rh. Ext.) et n° 67 de Thurgovie. Pour les batteries à fusées n°s 57 et 59 le matériel manque encore, comme pour l'élite. Le train de parc, réuni en une subdivision de 59 hommes, a eu son cours de répétition à Thoune.

Le nombre total des hommes qui ont pris part à ces cours de répétition s'élève à 3,836. Il est fâcheux que ce nombre soit de 299 hommes inférieur à l'effectif normal des compagnies énumérées ci-dessus, tandis que depuis longtemps déjà on a instruit un excédant de recrues d'artillerie, et que les rôles des compagnies accusent un excédant de troupe. Dix-sept compagnies sont entrées au service sans avoir l'effectif réglementaire. Les cantons de Bâle-Campagne, St-Gall et Tessin ont envoyé pour l'élite et la réserve des surnuméraires, les cantons de Zurich, Berne et Argovie des compagnies complètes, Bâle-Ville et Vaud chacun une seule compagnie complète, tous les autres présentaient des lacunes assez importantes. On doit conclure de là que l'on donne trop facilement dans les cantons des exemptions de service, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'une partie de la troupe reste

sans cours de répétition, désavantage qui, pour une arme aussi importante que l'artillerie, ne devrait pas se présenter dans une pareille mesure. Sur la demande de la direction militaire du canton de Zurich, la troupe de ce canton, qui n'était pas entrée au service, a été appelée à suivre un cours complémentaire. Ce système n'atteint pas complètement son but et présente, d'un autre côté, des désavantages marqués. On doit donc tenir à ce que les cantons envoient leurs compagnies complètes dans les cours de répétition ordinaires.

L'expérience apprend que bien des branches de service, apprises à fond dans une école de recrues, ont besoin, surtout pour des hommes un peu âgés, d'être toujours exercées à nouveau. A cause de cela on répète avec assiduité dans les cours de répétition l'école de la pièce de campagne, la théorie du tir, la connaissance des munitions, l'équitation, l'école de conduite et les soins à donner aux chevaux, sans cependant se borner à cela. L'aptitude des hommes au service est généralement telle qu'on peut passer encore à d'autres exercices qui forment la troupe d'une manière pratique. Ainsi, dans l'année qui fait le sujet de ce rapport, on a fait, dans tous les cours de répétition, des exercices de marche plus ou moins grands, et quelques-uns combinés avec des bivouacs et autres travaux ou dispositions de campagne. Une instruction préliminaire des officiers en vue de ces exercices pratiques était bien prescrite, mais le plus souvent elle n'a pu être donnée que très-imparfairement, vu le peu de temps disponible. Toutefois ces marches se sont montrées hautement instructives et encourageantes.

Ecole centrale. — D'après les dispositions de l'ordonnance sur l'école centrale, l'artillerie qui y a été appelée se montait à 255 hommes, auxquels on ajouta quelques officiers de l'état-major fédéral d'artillerie, pour combler des lacunes provenant de dispenses qu'on avait dû accorder. Plus tard nous parlerons de l'école centrale elle-même.

Résultat général de l'instruction de l'artillerie. — Le nombre total de la troupe d'artillerie instruite dans les différents cours se compose :

Dans les écoles de recrues de	1,418	hommes.
Dans les cours de répétition de	3,836	"
A l'école centrale, y compris les aspirants, de	277	"
Total	5,531	hommes.

Les inspections, faites pour la plupart par l'inspecteur de l'artillerie, ont donné en général des résultats satisfaisants. Elles ont prouvé qu'officiers et soldats s'adonnent avec zèle au service de leur arme et utilisent avec une conscience remarquable l'occasion qui leur est offerte par les écoles fédérales, d'augmenter et de raffermir leurs connaissances.

Equipement de la troupe. — Un contrôle exact est exercé sur toutes les pièces d'habillement, d'armement et d'équipement, particulièrement sur celles qui ont été acquises depuis 1852. Il existe encore une certaine irrégularité dans quelques parties de l'habillement et de l'équipement. Cependant l'uniformité gagne d'année en année, et l'on arrivera d'autant plus vite au point que l'on peut atteindre avec

des milices, qui ne sont pas équipées dans un atelier central, que les cantons eux-mêmes s'en tiendront strictement pour leurs acquisitions aux prescriptions et aux modèles réglementaires, et qu'avant le départ de leurs troupes pour les écoles fédérales ils les inspecteront et feront disparaître eux-mêmes toutes les irrégularités.

Chevaux. — Les chevaux destinés aux batteries attelées étaient bons en somme, ceux de la batterie n° 15 de Bâle-Campagne seuls n'auraient pas pu supporter le service effectif le plus modéré. Il paraît que dans cette contrée les chevaux sont fortement mis en réquisition par les travaux des chemins de fer, et que c'est ce qui a empêché ce canton de fournir un meilleur attelage.

Harnachement. — Plusieurs cantons ont muni leurs chevaux d'excellents harnais, construits d'après l'ordonnance nouvelle qui a été publiée en 1855. D'autres ont choisi dans leur approvisionnement les plus vieux harnais. Cette dernière méthode ne peut être admise que lorsque les harnais, quoique n'étant plus propres au service en campagne, sont cependant encore uniformes et assez bien entretenus pour qu'ils ne blessent pas les chevaux. Ainsi, les meilleurs approvisionnements sont réservés pour le service effectif. La première méthode donne lieu à une instruction plus complète, elle éprouve la bonne construction des harnais et apprend à les ajuster convenablement.

On a fait aux écoles d'Aarau et de Thoune des essais de bâts de montagne modifiés. Ces essais prouvent que l'on est sur la bonne voie pour arriver à un résultat satisfaisant.

3. Cavalerie.

Dans l'année qui fait l'objet de notre rapport il est entré dans les cours de recrues de cavalerie 14 aspirants officiers et 219 recrues, sans compter 15 recrues de trompettes et 5 ouvriers. C'est donc 5 aspirants de moins qu'en 1854, et par contre 15 cavaliers de plus, savoir 9 dragons et 6 guides. En tout cas, le nombre des recrues demeure encore d'environ 60 hommes inférieur à la moyenne indispensable pour que le corps soit au complet.

Diminution des recrues. — Le manque de cavaliers, que l'on observe depuis plusieurs années, a engagé l'Assemblée fédérale à nous adresser l'invitation d'examiner par quels moyens on pourrait arriver à compléter l'effectif des compagnies de cavalerie, dont l'état est plus ou moins défectueux dans tous les cantons (V. Recueil officiel, tome V, page 156, 8). Notre département militaire a accordé à cette affaire une attention d'autant plus sérieuse que le chiffre légal de la cavalerie, l'effectif fût-il même complet, est excessivement restreint; car 1,937 cavaliers d'élite et 932 de réserve, c'est-à-dire un total de 2,869 hommes, c'est déjà pour la force réglementaire de notre armée de 104,354 hommes, presque au-dessous du minimum des besoins. Il faut nécessairement de la cavalerie pour le service d'ordonnance et d'escorte, pour le service de sûreté et pour poursuivre des avantages obtenus dans le combat; il faudrait même souvent en avoir de disponible pour l'attaque. Une plus grande diminution de cette arme importante serait donc extrêmement préjudiciable. Si l'on recherche les causes de cette diminution des recrues de cavalerie, les considérations suivantes se font valoir.

L'état des chevaux diminue en général en Suisse. Il manque surtout de chevaux légers et propres à l'équitation. Pour le labourage on emploie maintenant de préférence des bêtes à cornes, et pour les transports de marchandises on se sert de chevaux lourds et forts. En outre la poste occupe un plus grand nombre de chevaux qu'autrefois. Il en résulte que leur prix a monté, et que par là les frais du cavalier ont augmenté. Or, ces frais, dans la plupart des cas, sont à la charge, non pas des recrues, mais de leurs parents, qui avec la meilleure volonté ne peuvent pas toujours les supporter. Bien des parents qui ont plusieurs fils détournent ceux-ci d'entrer dans la cavalerie, parce qu'ils prévoient qu'après le partage du patrimoine entre les enfants, leur fils ne sera plus dans le cas de tenir un cheval, et, qu'en attendant, homme et cheval seront occupés par le service militaire plus que cela ne convient aux parents. Beaucoup sont effrayés par l'obligation de devoir faire une école de remonte à chaque changement de cheval. Plusieurs encore sont découragés par les difficultés qu'ils rencontrent à faire admettre de nouveaux chevaux, tout comme aussi par les indemnités souvent trop faibles qu'ils obtiennent pour la perte de chevaux ou la dépréciation de leur monture pendant la durée du service. A cela se joint encore que dans quelques cantons, notamment dans ceux de Schwytz, Grisons et Genève, il est presque impossible, même avec la meilleure volonté, de trouver un nombre suffisant de chevaux propres au service. Si, par conséquent, l'on ne peut méconnaître que l'entrée dans la cavalerie est maintenant accompagnée de plus de difficultés et de sacrifices qu'auparavant, il faudra, pour contrebalancer ces inconvénients, offrir certains avantages. Ces derniers pourraient consister en ce que la durée du service de la cavalerie ne fût pas trop étendue, mais qu'elle fût limitée par les cantons à 8 ans au plus pour l'élite, et à 4 ans pour la réserve. La Confédération, de son côté, eu égard à ce que dans la cavalerie le cavalier, par son service personnel et par la prestation de sa monture, supporte un service deux fois plus grand que cela n'a lieu dans les autres armes, devrait autant que possible donner des facilités déjà pour l'instruction ; elle devrait, à cet effet, augmenter le nombre des places d'instruction et diminuer ainsi celui des jours de marche ; tout comme aussi elle ne devrait pas appeler trop de recrues dans une école, afin que les instructeurs puissent s'occuper d'autant plus de chaque homme en particulier et le faire faire des progrès plus rapides. Dans l'admission des hommes et des chevaux, il faudrait être aussi coulant que possible et admettre à l'instruction de jeunes gens capables, qui n'ont pas encore l'âge militaire, et en leur tenant compte de ce service anticipé, tout comme des recrues qui sont un peu au-dessous de la taille prescrite, toutefois à condition que leurs chevaux fussent proportionnés à leur propre taille. Quant à la réserve, on pourrait n'exiger d'elle annuellement qu'une inspection détaillée, sans que l'homme fût tenu à garder le même cheval ou à suivre une école de remonte ; on partirait de l'idée que dans la présomption d'un service actif il faudrait alors donner une instruction. — Dans l'admission et l'estimation des chevaux, il faudrait mieux tenir compte du prix courant des chevaux et indemniser plus largement en cas de dépréciation ou de perte.

Si le recrutement à la ville et à la campagne est basé sur de tels principes, on peut espérer que la cavalerie se complétera. Mais si cette attente devait être trompée, il ne resterait guère autre chose à faire, à moins de grands sacrifices pécuniaires, que de fondre ensemble l'élite et la réserve, en fixant un temps de service de 8 à 9 ans, après lequel l'homme serait complètement libéré du service militaire. Cette prompte libération du service attirerait probablement bien des jeunes gens et les engagerait à faire volontiers pour cela quelques sacrifices. Ainsi, sans diminuer la force numérique de la troupe et sans de plus grandes prestations des cantons ou de la Confédération, on pourrait espérer d'obtenir une cavalerie complète.

Pour cette fois cependant, nous désirons tenter la première voie, et, autant que cela dépend de nous, la conseiller.

Ecoles de recrues. — Comme nous l'avons déjà fait observer, le nombre des recrues de cavalerie, entrées aux écoles de recrues, est demeuré de 60 hommes environ au-dessous des besoins. En effet, si l'on excepte Bâle-Ville, Neuchâtel et Genève, qui ont cependant encore à combler des lacunes essentielles dans leurs détachements de guides, et Thurgovie, qui a envoyé exactement le chiffre voulu, tous les cantons ont donné trop peu de recrues; Schwytz et Tessin n'en ont pas envoyé du tout.

En général, les recrues possédaient les qualités physiques et intellectuelles requises; quelques-unes pourtant étaient un peu petites, d'autres trop peu développées intellectuellement, ce qui surtout est préjudiciable au service des guides. Les chevaux, à l'exception de ceux de plusieurs recrues de guide, étaient bien choisis, et leur grosseur était généralement bien proportionnée à la taille de l'homme. Mais il s'en trouvait beaucoup parmi eux qui avaient à peine quatre ans et qui réclamaient par conséquent de grands ménagements, ce qui ne facilite pas une bonne instruction. L'inconvénient d'avoir de trop jeunes chevaux se montre surtout dans les écoles de Thoune et de Winterthour. En dépit de tous les ménagements et de la sollicitude des vétérinaires, beaucoup de maladies, notamment des cas de gourme se déclarèrent, et trois de ces jeunes chevaux périrent. Dans l'habillement et l'équipement des recrues on a remarqué, ça et là, des déviations aux prescriptions réglementaires. Si cela devait se répéter, on ne pourrait probablement pas y remédier autrement qu'en donnant au commandant de l'école l'autorisation de faire aussitôt changer ce qui est défectueux aux frais des cantons respectifs.

L'instruction des recrues a eu lieu sur les places d'armes de Thoune, Bière, Aarau et Winterthour, avec le concours de 16 officiers, 14 aspirants, 48 sous-officiers, 19 ouvriers, 33 trompettes et recrues de trompettes. En outre, on avait encore commandé 4 médecins, 5 vétérinaires et 5 fraters. Le personnel d'instruction était le même que précédemment. Seulement on a appelé pour chaque école un vétérinaire d'état-major, soit pour enseigner la connaissance du cheval et les soins à lui donner, soit pour diriger le traitement sanitaire des chevaux. Cette mesure a été très-avantageuse. Un de ces messieurs a donné aussi avec succès des

leçons de voltige. En général, on a accordé beaucoup de soins aux exercices gymnastiques nécessaires dans les différentes branches de l'instruction ; ils donnent au cavalier de la souplesse, de l'assurance et du sang-froid.

Les hommes ont fait des progrès réels dans l'équitation, dans l'art de manier et de soigner les chevaux, tout comme dans le maniement de leur arme. La manœuvre assez difficile de se répandre en chaînes pour le combat individuel a été pareillement bien exécutée. Les chevaux se laissaient facilement détacher les uns des autres et restaient tranquilles au feu. Si l'on pouvait, en tout ou en partie, faire passer à l'école fédérale le temps que dans les cantons l'on consacre presque sans résultat à l'instruction préparatoire de la cavalerie, on obtiendrait encore davantage.

Les cadres ont fait des efforts pour apprendre ce qui les concernait ; si les exercices sur le terrain, si le service intérieur et le service de garde doivent bien marcher, il faut avoir de bons cadres. A quelques exceptions près, ce qui laissait le plus à désirer, c'étaient les trompettes. Au lieu de trompettes exercés on n'avait envoyé avec certains cadres que des recrues de trompettes, dont quelques-unes même n'avaient encore aucune connaissance de leur instrument ; ce qui est tout-à-fait blâmable. Quant aux trompettes et aux ouvriers qui avaient été montés par les cantons, on a remarqué de nouveau qu'ils avaient souvent d'abominables chevaux.

Cours de remonte. — Dans cinq écoles, savoir à Winterthour, St-Gall, Bâle, Bière et Thoune, 115 hommes avec leurs chevaux neufs ont reçu l'instruction voulue ; mais tous les hommes tenus au service ne se sont pas présentés. Il n'y en avait même aucun de Lucerne et du Tessin, quoiqu'il s'en trouve aussi dans ces cantons. La fréquentation régulière de ces écoles peut seule donner des garanties pour l'aptitude des compagnies au service de campagne ; et l'on doit par conséquent recommander de la manière la plus pressante aux cantons d'exercer un contrôle rigoureux sur les chevaux, et d'envoyer à l'école de remonte tous les hommes qui changent de cheval.

Cours de répétition de l'élite. — Conformément à la loi, le cours de répétition a été suivi par les compagnies de dragons n°s 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 20, 21, ainsi que par les détachements de guides n°s 1, 3, 4, 6, 7. Le n° 2 de Schwytz n'existe pas encore. Le n° 5 des Grisons est d'un chiffre faible. Le n° 8 du Tessin n'a pu être réuni pour d'autres motifs. L'année suivante on pourra reprendre ce qui avait été ajourné, comme cela s'est fait dans l'année de notre rapport pour la compagnie n° 20 de Lucerne.

Ont pris part aux cours de répétition :

713 officiers et dragons.

133 guides.

Total . . . 846 hommes.

On voit par-là que beaucoup de compagnies de dragons n'ont pas été au complet. C'est ce qui même est arrivé pour toutes, excepté pour le n° 20 de Lucerne. Il y en avait bon nombre qui ne comptaient pas 50 hommes : ainsi le n° 7 de Vaud, dont la force était seulement de 41 hommes, et le n° 21 de Berne, qui était de 49. C'est

d'autant plus frappant que les rôles des compagnies portent cependant pour la plupart un chiffre d'hommes beaucoup plus élevé; un bon nombre de ceux-ci paraissent seulement se soustraire au service. Ce qu'il faut blâmer encore, c'est qu'un certain nombre de cavaliers entrent sans avoir fait, avec leurs nouveaux chevaux, l'école de remonte prescrite.

La durée de ce cours pour les dragons a été de 15 jours. Quoique dans les premiers jours on s'aperçût aisément que hommes et chevaux n'avaient pas été exercés depuis deux ans, cependant l'instruction a été profitable. L'expérience de l'année prochaine nous apprendra, si le système actuel d'avoir de deux ans en deux ans des cours plus longs est préférable au système précédent, en vertu duquel on avait des cours annuels, dont la durée était moitié moindre. Il est certain qu'avec des cours plus longs la troupe peut être poussée plus loin, et que les cadres surtout font plus de progrès. La réunion de plusieurs compagnies dans chaque école s'est justifiée dans la pratique; elle permet de faire de plus grandes manœuvres et de meilleurs exercices, lesquels sont très-instructifs et plaisent à la troupe. Les compagnies nos 11 et 20 ont fait leur cours de répétition à l'école centrale d'une manière satisfaisante. Mais dans la compagnie no 20 on a remarqué que les selles, ayant été délivrées aux dragons seulement au moment du départ pour l'école, n'alliaient pas bien aux chevaux, ce qui leur occasionna dans des cas réitérés des contusions et des blessures.

A la fin du cours de répétition, on a pu licencier hommes et chevaux en ayant la certitude qu'ils étaient aptes au service de campagne.

Les écoles de guides sont de trop courte durée. On exige plus d'eux que des dragons; et cependant on leur consacre à peine la moitié du temps de l'instruction. Il faudra remédier à cet inconvénient.

Dans l'habillement et l'équipement, on trouve différentes variations, auxquelles il faudrait obvier si possible. Si l'on autorisait les commandants d'écoles à faire aussitôt réparer les défectuosités aux frais des cantons, ces derniers vraisemblablement les feraient eux-mêmes disparaître auparavant.

Il serait très-désirable d'avoir une instruction centrale particulière pour les cadres de cavalerie et pour les guides. Dans un pareil cours on pourrait aussi former les aspirants. Si nous n'avions pas été retenus par certaines difficultés, surtout par celle du recrutement, nous aurions déjà fait l'essai de cette école. Nous espérons toutefois pouvoir y revenir en temps opportun.

(*La suite au prochain numéro.*)